

N° 78 - bimensuel - 28 février 2001

Ministère  
de la culture et  
de la communication

3 rue de Valois  
75042 Paris Cedex 01

3615 Culture  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

# LA LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture  
et de la communication

**Cinéma : Les cartes  
d'abonnement en discussion  
au Parlement**

**Culture 2000 : bilan et  
perspectives pour 2001**

*Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (classe d'Alto, Gérard Causse) © photo - Philippe Gonier*

**Dossier**  
**Perspectives  
en faveur de  
la musique**

ISSN 1255 - 6270

## Dossier

### Perspectives en faveur de la musique

La politique musicale de Catherine Tasca

page 7

### Actualité

#### Cinéma

Les cartes d'abonnement en discussion au Parlement

page 2

#### Archéologie préventive

La législation de A à Z

page 4

#### Culture à l'hôpital

L'ouverture des hôpitaux à l'art et à la culture

page 6

#### Culture 2000

Bilan et perspectives pour 2001

#### Portrait

#### Anne Toussaint

un travail artistique en prison

page 16

**Directeur de la publication :** Jacques Vistel  
**Rédacteur en chef :** Jean-Paul Ciret  
**Rédaction :** Paul-Henri Doro 01 40 15 83 65, et Emmanuel Boutier 01 40 15 82 95  
**Comité de rédaction :** Lionel Bertinet, Jacques Bordet, René Bouvet, Adeline Boulanger-Coustou, Robert Fohr, Alain Fougeray, Nicole Gasser, Annie Gay-Waver, Anne Laborde, Philippe Larollière, Martine Lehmans, Vincent Lorenzini  
**Crédits photographiques :** Farida Guerdjou-Brechemier  
**Conception graphique :** Jeanne Verdoux  
**Impression :** Maulde et Renou  
**N° de commission paritaire :** 1290 AD, nouvelle série  
**Tirage :** 36 000 exemplaires  
**2 F** le numéro  
**Pour recevoir la lettre d'information :** Adresser une demande écrite au DIC, Ministère de la culture et de la communication 3 rue de Valois, 75042 Paris cedex 01  
Fax : 01 40 15 81 72, Minitel : 3615 Culture, internet : <http://www.culture.gouv.fr>



# CARTES D'ABONNEMENT CINÉMA

## L'encadrement des cartes d'abonnement en discussion au Parlement

Au printemps dernier le lancement de cartes d'abonnement illimité par l'un des principaux réseaux de salles a donné lieu à un vaste débat dans la mesure ou ce nouveau type d'abonnement risquait de remettre en cause la politique de soutien au cinéma, fondée sur la préservation d'un parc de salles de petite et moyenne taille, garant de la diversité des films et de financement du cinéma en France.. Catherine Tasca avait annoncé, en septembre dernier, que ce type de carte d'abonnement serait désormais soumis à un encadrement réglementaire. Le projet de loi qu'elle a déposé au Parlement est actuellement en discussion.

C'est dans le cadre du projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques, que l'encadrement des cartes d'abonnement au cinéma va devenir une réalité parlementaire. Grâce à un amendement supplémentaire approuvé, le 24 janvier dernier, en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale et venant modifier les amendements adoptés en octobre dernier par le Sénat, le projet de loi permettra une avancée notable sur trois points :

» s'assurer de la transparence de

la remontée de la recette parvenant aux ayants droit, sur la base d'un prix de référence.

» garantir l'ouverture aux autres exploitants de salles des cartes mises en place par des exploitants économiquement dominants; dans une zone de chalandise donnée.

» offrir le principe d'une garantie de rémunération aux exploitants indépendants. Afin de s'assurer du respect de ces principes, les cartes d'abonnement seront soumises à un agrément préalable du directeur général du CNC. Le projet de loi impose également que toute modification « substantielle » de cet abonnement ainsi que l'adhésion d'un nouvel exploitant à la formule soient également soumises à agrément.

#### Les conditions d'obtention de l'agrément

##### » La remontée des recettes aux ayants droit

Le projet de loi soumet l'obtention de l'agrément à la rémunération des ayants droit sur la base d'un prix de référence par place sur lequel l'exploitant s'engage vis-à-vis des distributeurs des films projetés. Selon les termes de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, ce prix de référence peut être déterminé de manière à correspondre au prix moyen réduit pratiqué par chaque exploitant.

##### » Associer les exploitants indépendants

Le succès commercial des cartes d'abonnement illimité placent les salles indépendantes, tout

particulièrement à Paris, dans une situation financière extrêmement fragile. En conséquence, les exploitants indépendants sont majoritairement contraints d'adhérer à une telle carte afin d'enrayer la baisse de leur fréquentation.

Cependant, les abonnements illimités entraînent l'obligation de rémunérer les ayants droit en fonction des entrées totales réalisées, y compris celles réalisées par le circuit qui a initié la carte. Un tel dispositif peut difficilement être assumé par les exploitants indépendants dont l'assise financière est bien souvent fragile. Face à ce constat, l'amendement approuvé par l'Assemblée nationale impose que tout exploitant détenant plus de 25 % des entrées ou des recettes dans une zone d'attraction donnée ou enregistrant plus de 0,5 % des recettes au niveau national, doit, lorsqu'il propose une formule d'abonnement aux spectateurs, offrir aux exploitants de la même zone d'attraction détenant moins de 25 % des entrées ou des recettes dans la zone considérée (à l'exception de ceux réalisant plus de 0,5 % des entrées au niveau national) de s'associer à cette formule à des conditions équitables et non discriminatoires. De plus pour Paris et la région parisienne, le projet de loi précise que « *Les deux seuils de 25 % évoqués plus haut sont ramenés à 8 %* »

##### Offrir une garantie financière aux exploitants indépendants

En outre, cette association doit garantir un montant minimal de

### 3/Actualité

LETTRE D'INFORMATION  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
28 février 2001

la part exploitant par billet émis au moins égal au montant de la part reversée aux distributeurs sur la base du prix de référence précité. Par conséquent, est introduit le principe d'une garantie offerte à l'exploitant indépendant qui compense la différence de recettes par rapport à la billetterie traditionnelle. Lui est ainsi évité de se retrouver dans la situation où sa rémunération ne lui permettrait pas de garantir à la fois la part revenant aux distributeurs et sa propre part. En outre, les formules d'abonnement mises en place avant la publication de la loi, devront être soumises à l'agrément du Directeur général du CNC dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret d'application.

Avant d'être définitivement adopté, le projet de loi devra être soumis à une nouvelle lecture au Sénat puis à un ultime examen par l'Assemblée Nationale. La loi sera vraisemblablement promulguée en juin prochain.

#### L'IMPACT DES CARTES SUR LA FRÉQUENTATION À PARIS

L'Observatoire de la Diffusion (CNC) a rendu public, le 31 janvier dernier, une étude sur l'évolution de la fréquentation cinématographique sur Paris qui permet de prendre la mesure de l'impact des cartes d'abonnement, sachant que d'autres facteurs (parc, programmation...)



UGC Cine Cité©Georges Fessy

sont à l'origine de ces évolutions. L'analyse porte sur 88 des 89 établissements en activité à Paris qui regroupent 366 écrans (ils avaient réalisé, en 1999, 99,99 % des entrées). Plus de deux tiers des écrans parisiens offrent désormais des formules d'abon-

nement à caractère illimité. Ils représentent près de la moitié des établissements et regroupent 70% des fauteuils. Les parcs des salles adhérentes aux formules « UGC illimitée » et « Pass » sont quasiment équivalents.

La fréquentation parisienne s'est élevée à 28,275 millions d'entrées en 2000, soit une hausse de 11,2 % par rapport à 1999 (sur la base d'un parc constant). Cette hausse de la fréquentation a touché inégalement les opérateurs. En effet, les salles UGC bénéficient de la plus forte croissance (+22,3 %). Gaumont et MK2 enregistrent quant à eux une progression sensiblement équivalente (respectivement +9,3 % et +8,7 %). Les salles Art & essai, quant à elles, ont vu leur fréquentation quasiment stagner : +0,7 %.

#### Evolution des parts de fréquentation en fonction du calendrier de mise en service des formules

On constate ainsi que Gaumont et MK2, qui n'avaient cessé de perdre des parts de fréquentation suite au lancement de la carte UGC illimitée, en ont regagné après le lancement du Pass. Quant à UGC, c'est au cours de la période de reprise de la commercialisation de sa carte, que le circuit a réalisé sa meilleure performance. A l'exception du groupe UGC, qui voit sa part de fréquentation passer de 36% à 39,6%, la totalité des autres opérateurs parisiens perdent une part de fréquentation comprise entre 0,2 point et 1,1 point.

#### UNE HAUSSE GLOBALE DE LA FRÉQUENTATION INÉGALEMENT RÉPARTIE

Opérateurs	Part de fréquentation*		Evolution 1999/2000
	1999	2000	
Gaumont	24,3%	23,9%	-0.4 point
Majestic	3,4%	3%	-0.4 point
MK2	10,5%	10,2%	-0.3 point
Pathé	4,1%	3,9%	-0.2 point
Radwansky	3,3%	3%	-0.3 point
Rex et Paramount	7,0%	6,2%	-0.8 point
UGC	36%	39,6%	+3.6 point
Autres	11,3%	10,2%	-1.1 point

\* Part de fréquentation : pourcentage de fréquentation réalisé par l'opérateur par rapport à la fréquentation globale parisienne

Source : observatoire de la diffusion (CNC)

# LÉGISLATION : L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DE A À Z

L'archéologie préventive est une notion qui s'est développée au fil des trente dernières années à la faveur du développement des programmes de grands travaux et de l'essor de la construction. La loi relative à l'archéologie préventive, adoptée le 17 janvier 2001 après examen par le Conseil constitutionnel qui en a approuvé toutes les dispositions, définit le régime applicable à ces fouilles, jusqu'ici qualifiées « fouilles de sauvetage », pratiquées lorsque des projets d'aménagement ou des travaux sont susceptibles de porter atteinte à des vestiges présents dans le sol. Nous présentons ici les principales dispositions de ce texte, qui, complétant la loi du 27 septembre 1941 sur l'archéologie en général, va permettre la mise en œuvre effective des engagements pris par la France en faveur de la protection de son patrimoine archéologique à la suite à la signature de la Convention de Malte du 16 janvier 1992.

## **Le rôle de l'Etat dans la protection du patrimoine archéologique.**

L'Etat est le gardien du patrimoine archéologique. C'est donc lui qui exerce les missions de prescription de diagnostic archéologique, de conservation des vestiges et, éventuellement, de fouilles archéologiques. C'est à l'Etat qu'il revient de désigner le responsable scientifique des opérations de diagnostic et de fouilles, de surveiller les travaux d'exécution, d'élaborer la carte archéologique nationale au fur et à mesure de la collecte des éléments d'information issus des travaux de fouilles ou d'autres travaux de recherche d'archéologie programmée.

## **Affirmation du caractère de service public de l'archéologie préventive.**

L'archéologie préventive doit être menée en tous points du territoire et pour tous les travaux qui entrent dans le champ d'application de la loi dans des conditions propres à assurer l'égalité des citoyens devant les charges publiques. Ainsi, la prescription et la surveillance des travaux de fouilles par les services de l'Etat maintient comme par le passé des conditions propices à un traitement équitable des constructeurs, en plus de la garantie de la qualité scientifique de la réalisation des fouilles. La loi, en définissant un barème précis de rémunération des travaux de diagnostic et de fouilles et en prévoyant une détermination réglementaire des délais d'édiction des prescriptions, harmonise les conditions de traitement de l'archéologie préventive sur tout le territoire. Enfin, l'affirmation du caractère essentiellement non marchand des acti-

vités d'archéologie préventive a conduit le législateur à conférer à l'établissement public d'archéologie préventive un caractère administratif.

## **La création d'un établissement public spécifique chargé d'une mission mixte de fouilles et d'exploitation des résultats.**

La loi crée un établissement public. Il a en charge la réalisation de travaux de diagnostic et de fouilles, mais aussi l'exploitation scientifique des résultats des opérations de fouilles et la diffusion des conclusions des travaux de recherche qui seront menés par des unités mixtes rassemblant, sur la base de conventions de coopération, des archéologues de l'établissement public, des universités et du CNRS.

Dans ce but, l'établissement sera dépositaire pendant 5 ans de tous les objets archéologiques, résultat des travaux de fouilles qu'il aura assuré directement ou indirectement.

Pour l'exécution des travaux de fouilles, la loi donne à l'établissement public des droits exclusifs. Partant en effet du constat d'une quasi absence d'intérêt du secteur privé pour le créneau économique des fouilles préventives, et de ce que les contraintes de délai et d'égalité de traitement des citoyens, dans tous les types d'opérations et de configuration de terrain, ne permettrait à l'établissement d'atteindre les conditions de viabilité économique qu'au prix d'une certaine mutualisation des opérations, il est en effet apparu que le futur établissement répondait à ce titre aux exigences posées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la Cour

de justice des communautés européennes pour autoriser l'attribution de droits exclusifs sans porter atteinte au principe de libre concurrence. Bien entendu, lorsque l'établissement public sera amené à sous-traiter une partie des travaux qui lui sont confiés, il sera soumis au code des marchés publics.

## **Le principe de l'association des services des collectivités locales.**

Pour autant, la loi impose au futur établissement d'associer les collectivités territoriales, lorsqu'elles disposent de services d'archéologie, aux travaux d'archéologie préventive menés sur leur territoire. De plus, lorsque ces collectivités sont dotées de moyens suffisants pour réaliser elles-mêmes les fouilles induites par les opérations dont elles assurent par ailleurs la maîtrise d'ouvrage, la loi prévoit leur exonération du paiement de la redevance de fouilles d'archéologie. Dans ce but, une procédure d'agrément des services d'archéologie des collectivités territoriales sera mise en place par décret.

## **Le mode de calcul de la redevance clarifié.**

L'archéologie préventive donne lieu au paiement de deux types de redevances, perçues par l'établissement public, au titre du diagnostic et au titre de la fouille. La redevance de diagnostic se calcule simplement sur la base d'un taux au m<sup>2</sup>, alors que le calcul de la redevance de fouilles fait entrer plusieurs paramètres destinés à prendre en compte le caractère stratifié ou non des vestiges archéologiques détectés grâce au diagnostic, la présence plus ou moins importante de terres sté-

riles dont l'évacuation préalable est nécessaire et le degré de complexité de la fouille elle-même, selon que les vestiges sont simples ou complexes, et imposent notamment le recours à plusieurs techniques d'investigation. Les paramètres du calcul doivent dans tous les cas résulter des prescriptions de fouilles des services de l'Etat, l'établissement public se limitant à calculer le montant des redevances en décaulant et à en assurer le recouvrement.

La loi exonère de redevance (mais non des obligations d'archéologie préventive) les travaux de construction de logements sociaux et les constructions de logements réalisées par des personnes physiques pour elles-mêmes. La transparence du dispositif qui résulte de l'énoncé clair des modalités et des paramètres de calcul des redevances est conforté en outre par la création d'une possibilité de contestation du montant des redevances devant une commission spécialisée comprenant à parité des représentants de l'administration, des aménageurs, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées.

Enfin la loi a tenu compte de la situation des inventeurs de vestiges archéologiques immobiliers, qui (contrairement aux inventeurs de vestiges mobiliers, à qui revient la propriété de la moitié de leur découverte) ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucun avantage particulier du fait de leur découverte. Lorsque le vestige immobilier donne lieu à une exploitation, Ces inventeurs devront être désormais indemnisés ou associés aux résultats par la personne assurant cette exploitation.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

La mise en œuvre de cette loi nécessite l'élaboration de plusieurs décrets d'application. La convention cadre qui régit les relations entre l'Etat et l'AFAN expirera le 31 décembre 2001. Ces décrets seront adoptés avant cette date, afin de permettre la reprise des activités de l'AFAN par l'établissement public dans les meilleures conditions. Ces décrets précisent :

- » les procédures applicables à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation de travaux, et à l'édition de prescriptions d'archéologie préventive,
- » les modalités de perception de la redevance par l'établissement public, ainsi que la procédure de contestation de son montant,
- » le statut des personnels du futur établissement public,
- » les conditions d'accès à la carte archéologique, d'agrément des services archéologiques de collectivités locales, et d'intéressement des inventeurs à l'exploitation des vestiges immobiliers qu'ils auront découverts.

» et bien sûr le statut du futur établissement public d'archéologie préventive qui succédera à l'association des fouilles archéologiques nationales (AFAN).

Les contrats de travail des personnels de l'AFAN seront sur leur demande repris par l'établissement public aux mêmes conditions, sous forme de contrats de droit public par dérogation aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

Les projets de décrets seront soumis à la concertation interministérielle en avril-mai 2001, afin d'en saisir le Conseil d'Etat à la fin du premier semestre.

## MUSÉES

### PLUS DE 900 000 PERSONNES ONT PROFITÉ DES JOURNÉES DE GRATUITÉ DANS LES MUSÉES NATIONAUX.

La gratuité dominicale offerte chaque mois par les musées nationaux a rencontré, pour sa première année de mise en œuvre, un succès d'affluence appréciable : plus de 900 000 personnes en ont bénéficié au total. Au cours des mêmes dimanches de 1999, les musées nationaux avaient accueilli en tout 606 000 personnes. L'augmentation brute globale de fréquentation (pour les 12 jours concernés) est donc de près de 50%, et même de 67% si l'on raisonne à conditions équivalentes sur les 2 années\*.

Parmi les plus fortes augmentations relatives, figurent notamment le musée des Antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye (facteur multiplicatif de 3,7), le musée national Adrien Dubouché à Limoges (3,4), le musée Delacroix à Paris (2,8), le musée national de Compiègne (2,7), le musée national de la Céramique à Sèvres (2,6)...

Cette augmentation brute de fréquentation, observée les jours de gratuité, est dans l'ensemble plus importante en proportion dans les établissements de notoriété locale ou régionale que dans les musées les plus fréquentés. Les premiers éléments d'évaluation (enquête du Département des études et de la prospective du ministère de la Culture et de la Communication) tendent à montrer que la gratuité dominicale bénéficie davantage à des visiteurs « de proximité » qu'aux publics touristiques : plus la part des visiteurs d'origine locale est importante dans le musée, plus la fréquentation tend à augmenter en valeur relative.

\* en écartant de la comparaison le musée du Louvre (où la mesure était testée depuis plusieurs années) ainsi que les musées qui ont été temporairement fermés (pour cause d'intempéries notamment) ou qui ne sont concernés que partiellement par la mesure (musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, de mai à septembre).

#### Quelques autres renseignements apportés par l'enquête de DEP

La pyramide des âges des visiteurs des dimanches gratuits est sensiblement plus jeune que celle des dimanches payants : les moins de 35 ans forment la moitié du public des dimanches gratuits et les plus de 50 ans représentent seulement 1/5 des visiteurs. La gratuité favorise également la venue des familles nombreuses : près de 20% d'entre elles se composent d'au moins 3 enfants.

· Les visiteurs des dimanches gratuits ont un capital culturel moindre que les visiteurs payants : 78% d'entre eux n'ont reçu aucune formation artistique.

· Le profil des primo-visiteurs des dimanches gratuits diffère de celui des primo-visiteurs des dimanches payants : ils sont sensiblement plus jeunes et leur origine est plus populaire.

# CULTURE À L'HOPITAL

## Catherine Tasca a ouvert les rencontres de Strasbourg

Un mouvement s'est dessiné depuis une dizaine d'années qui a vu l'intervention d'artistes en milieu hospitalier se développer jusqu'à devenir familière à de nombreux hôpitaux. Pour souligner ce mouvement, Catherine Tasca s'est rendue à plusieurs manifestations et a ouvert, le 5 septembre, le colloque *Culture à l'hôpital*. Celui-ci s'est tenu à Strasbourg devant quelque 500 participants. Les rencontres qui visaient à doter les hôpitaux français d'une politique culturelle à part entière, ont donné notamment naissance à un réseau européen.



©Visuel design pour Orep

Pour le milieu de la santé, l'entrée de l'art à l'hôpital permet de rendre l'hôpital plus accueillant et plus humain, et constitue pour l'établissement

une occasion de s'ouvrir sur la cité, par des échanges avec son environnement culturel. Pour la culture, l'hôpital représente, dans la ville, un espace privilégié de rencontres avec les publics : les artistes s'y intéressent car il permet un rapport au public d'une autre nature que celui qui s'établit dans les salles de spectacles ou d'expositions ; quant aux équipements et institutions culturelles, ils y voient, par les jumelages, l'occasion d'un travail hors les murs qui favorise des relations durables avec cette partie de la population qui n'entre pas dans les théâtres ou les musées.

### Une convention nationale

En mai 1999, la première convention nationale était signée entre le ministère de la culture et de la communication et le secrétariat d'Etat à la santé. Elle donne un cadre officiel à la politique du ministère de la culture, et définit la nature des interventions artistiques à l'hôpital susceptibles d'être aidées. Si, bien entendu, toute intervention d'un artiste ou d'un responsable culturel en milieu de soin part d'un élan de générosité, l'art et la culture à l'hôpital doivent conserver leurs caractéristiques propres et leur force particulière. La convention exige que les artistes soient rémunérés et que les projets soient validés par les instances culturelles (notamment les DRAC).

L'art-thérapie, c'est aujourd'hui une discipline reconnue, notamment dans le domaine psychiatrique, mais l'action du ministère de la culture ne s'inscrit pas dans ce cadre : il y aurait risque en effet à laisser penser que « la culture guérit », et à mettre ain-

si les artistes en concurrence avec les soignants - même si l'activité artistique, comme on peut l'observer, joue un rôle non négligeable en faveur du bien-être du patient. Car, comme dit l'écrivain Howard Buten : « Un pontage, oui. Un poème, oui aussi. »



Mathilde Monnier ©

### Mathilde Monnier : « Ce qui est important pour moi, c'est le travail en équipe »

« Le milieu médical est beaucoup plus ouvert qu'on ne croit : c'est ce qui m'a étonnée. Dans un premier temps il y a quelques barrières compréhensibles mais si le chorégraphe ou l'artiste arrive à exposer son projet de manière claire et précise, avec une exigence, alors le milieu est en attente, et pas seulement les médecins mais aussi les infirmières. Et ce qui est fondamental pour moi c'est le travail en équipe. C'est la base absolue de ce travail. »

**Mathilde Monnier** est Chorégraphe et directrice du Centre Chorégraphique National de Montpellier-Languedoc-Roussillon

### LA CONVENTION NATIONALE

La première convention nationale entre le ministère de la culture et le secrétariat d'Etat à la santé porte sur les aspects suivants :

**Mise en place de jumelages** entre des hôpitaux et des établissements culturels. Ces jumelages comportent un projet artistique réunissant, autour d'un thème commun, artistes, patients et personnel soignant. Une centaine de ces jumelages sont aujourd'hui opérationnels, avec des musées, des bibliothèques, des théâtres, des centres d'art, des monuments historiques.

**Création d'un club d'entreprises**, le Cercle des Partenaires de la culture à l'hôpital, qui réunit onze entreprises et fondations d'entreprises. Le Cercle finance, en complémentarité avec les DRAC, les projets de jumelages, à hauteur de 30 000 F par an et par projet.

**Développement de la lecture à l'hôpital** : la convention précise les critères et les modalités d'aménagement et de fonctionnement des bibliothèques d'hôpitaux. Elle favorise également les liens entre bibliothèque de ville et bibliothèque d'hôpital, notamment dans le cadre des conventions « ville-lecture ».

**Création de la fonction de responsable culturel hospitalier** : à ce jour 80 personnes ont bénéficié des formations spécifiques mises en place, à Lyon, par l'ARSEC.

**Signature de conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de l'hospitalisation (ARH)** : la Picardie, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Auvergne se sont déjà engagées dans de telles conventions, dont l'objectif est de mettre en place une véritable politique régionale de la culture à l'hôpital.

**Contact** : DDAT / Patrice MARIE  
Tél.: 0140157857

# Dossier : Perspectives en faveur de la musique

bimensuel - 28 février 2001 - n° 78



Catherine Tasca entourée par Sylvie Hubac et Michel Rebut-Sarda  
© Farida Guerdjou Brechemier

Lors de sa conférence de presse du 29 janvier dernier, Catherine Tasca a précisé les orientations qu'elle souhaitait donner à sa politique en faveur de la musique. Cette conférence de presse concernait plus directement la musique dite classique et contemporaine, la ministre devant s'exprimer à l'occasion du Printemps de Bourges sur les musiques actuelles. Ces orientations tiennent compte de la grande vitalité de notre vie musicale sous toutes ses formes. Nous avons donc souligné, pour chacun des grands secteurs de la vie musicale, les principales annonces faites par Catherine Tasca. Extraits de son discours :

## ENCOURAGER LA RECHERCHE ET LA CREATION

La recherche est un domaine où la responsabilité de l'Etat est et restera toujours prépondérante. Mon ministère mène dans ce domaine une politique ambitieuse où la recherche musicale tient une place particulièrement importante. Le savoir-faire de nos **centres de recherche** en matière de traitement et de synthèse du son est reconnu dans le monde entier. Le nouveau programme développé par l'Ircam, qui grâce à l'internet permet à des créateurs d'accéder à distance aux outils de composition les plus innovants, est un nouveau mode de rayonnement, particulièrement efficace. Mais nous disposons d'autres pôles forts avec le GRM basé à l'INA, l'ACROE à Grenoble ou encore le CEMAMU à Issy-les-Moulineaux. Cependant, la recherche ne prend tout son sens que dans sa relation avec la création et l'innovation. L'aide à la création est une priorité. Les **commandes d'Etat** restent un outil essentiel, même s'il faut les adapter aux nouvelles situations rencontrées par les créateurs, notamment dans leur relation avec les nouvelles technologies. J'ai donc souhaité que nos procédures de soutien à la création répondent aux mutations liées au développement des réseaux et des outils numériques. **Des procédures nouvelles ont été étudiées, qui seront opérationnelles dans les semaines à venir : un fonds de création numérique et un fonds multiscénique.**

### Le soutien de l'Etat à la création, ce sont aussi :

» les **studios** installés sur tout le territoire, et notamment dans les quatre centres nationaux de création musicale de Lyon, Bourges, Nice et Marseille. Nous allons consolider ces centres déjà reconnus, mais aussi en élire d'autres, tels que la Muse en Circuit en Ile de France ou le Groupe de Musique Electro-Acoustique d'Albi, en Midi-Pyrénées.

» l'**obligation faite à certaines institutions d'inscrire la création dans leurs activités permanentes**. Ainsi les conventions signées avec les orchestres nationaux de Lyon et des Pays de Loire définissent avec précision, en termes de quota ou de nombre de commandes annuelles, la réalisation de cette obligation.

» **L'ouverture résolue des scènes nationales à la création musicale.** Pluri-disciplinaires en principe, elles ne le sont pas toujours dans les faits. Je souhaite qu'on les y encourage et que cette vocation soit formalisée dans des textes. La nomination de Didier Levallet à la direction de la scène nationale de Montbéliard est à mes yeux la marque d'une évolution significative.

» enfin et surtout une nouvelle politique d'aide aux équipes indépendantes, tantôt conduites par un artiste, tantôt animées par un projet collectif, et qui s'organisent en ensembles, compagnies ou collectifs musicaux. Pour les aider, nous mettrons en place, en 2002, des commissions inter-régionales semblables à celles qui existent pour la création chorégraphique et pour les compagnies dramatiques. Avec un éventail de soutiens qui ira de l'aide au projet au conventionnement des ensembles et compagnies ; avec aussi une nouvelle politique de résidences. Il existe déjà des résidences de jazz (Patrice Caratini, Laurent Cugny, Bertrand Renaudin). Il existe des résidences de chanson (Ignatus à Trappes, Xavier Lacouture à Ivry, les Têtes raides à Calais). En revanche, il faudra relancer les résidences de compositeurs qui ont démontré toute leur pertinence : Pascal Dusapin à l'Orchestre National de Lyon, Ahmed Essyad et Georges Aperghis à Strasbourg. Certaines, au demeurant, débute déjà : Marc-André Dalbavie à l'Orchestre de Paris, Philippe Fénelon à Albi.

## PRODUCTION ET DIFFUSION : L'ANCRAGE TERRITORIAL

Depuis vingt ans, le réseau de production et de diffusion s'est ramifié et diversifié, effet heureux d'une décentralisation qui doit être menée désormais jusqu'au bout de ses implications et conséquences, en faisant confiance aux élus locaux.

S'agissant des festivals, notre position est claire est ferme : nous nous concentrons sur ceux qui vont au delà d'une manifestation liée à un seul lieu et à la seule diffusion, aussi légitimes qu'ils soient. D'où notre soutien, par exemple, au festival d'Aix-en-Provence, dont les activités de stricte diffusion lyrique locale ont été étendues par Stéphane Lissner à la pédagogie et à une diffusion nationale et internationale. Il en va de même du réseau européen « Varèse » dont le festival Musica de Strasbourg a été l'initiateur. **Je puis vous annoncer aujourd'hui l'extension du Festival de Beaune dans toute la région de Bourgogne et sur toute la saison, une activité conduite en Languedoc-Roussillon autour du château de Castries, qui fédère plusieurs festivals locaux, et la mise à l'étude de projets similaires en région Centre et en Rhône-Alpes autour du festival d'Ambronay.**

Je souhaite désormais que les maisons d'opéra ouvrent l'éventail de leur programmation des origines du genre jusqu'à la création. Elles doivent d'abord reposer sur une programmation de qualité, conduire une action de rayonnement dans leurs régions et dans leurs départements, susciter les contributions financières des col-



© Philippe Gontier

lectivités territoriales. Ce sont ces trois critères qui m'ont incitée à décerner le label d'opéra national, déjà accordé aux Opéras de Lyon et de Strasbourg, à celui de Bordeaux en 2001 en attendant celui de Montpellier en 2002. Par ailleurs, j'ai dit aux élus des Pays de Loire tout mon intérêt pour le projet d'un nouvel opéra qui unirait les destins des maisons de Nantes et Angers et leur permettrait de couvrir toute la région.

Un même souci d'ancrage territorial guide notre politique dans le domaine des orchestres. Là encore, il s'agit d'outils principalement portés par des collectivités territoriales ; là encore, nous sommes présents parce que les missions sont claires sous cet angle. Et nous sommes partants lorsque se dessine un nouveau projet et à condition que ses contours territoriaux soient aussi pertinents que ses contours artistiques. **Ainsi envisageons-nous avec plaisir l'apparition programmée d'un Orchestre de Franche-Comté, issu de l'actuel Orchestre de Besançon, et d'un Orchestre Régional du Centre.**

D'autres formations doivent pouvoir mieux s'inscrire dans notre paysage grâce à la mise à disposition de lieux de travail ou à l'installation dans une structure de diffusion déjà existante. Tel a été le cas de Musicatreize, installé à Marseille, de l'Ensemble Accentus de Laurence Equilbey à l'Opéra de Rouen, de l'Ensemble Matteus en Bretagne du Parlement de Musique à Strasbourg et les Talens lyriques de Christophe Rousset à Montpellier, en attendant l'installation de Douce Mémoire, l'ensemble de Denis Raisin-Dardre, au château de Fougères, en région Centre.

Le programme des « scènes de musiques actuelles » (SMAC) est la marque de notre présence dans ce domaine artistique auprès des collectivités territoriales. Il s'agit de construire un ensemble pyramidé auquel mon ministère pourra apporter son concours dès lors que les projets retenus privilégieront la création et l'accompagnement des artistes en début de carrière. Le principe qui nous anime est de favoriser les liens entre les pratiques amateurs et l'insertion professionnelle des jeunes artistes. Pour cela, il faudra nouer les liens conventionnels nécessaires entre les SMAC, les éta-



blissements d'enseignement général relevant de l'Education Nationale, les écoles de musique ayant intégré la dimension des musiques actuelles et enfin les studios de répétition, lesquels sont appelés à se développer. Ce dispositif prendra tout son sens dans le cadre des outils de coopération intercommunale définis dans les lois Voynet et Chevènement. Il permettra de consolider des lieux déjà aidés, tels que l'Aéronef à Lille, le Médiateur à Perpignan, le Chabada à Angers, le Brise-Glace à Annecy, la Luciole à Alençon, et d'en soutenir de nouveaux cette année.



© Philippe Gontier

## DEVELOPPER LA PRATIQUE AMATEUR ET L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Les pratiques amateurs, vecteur prioritaire de la démocratisation culturelle, et notamment **les pratiques vocales et le chant choral**, offrent une voie d'accès collective, égalitaire et joyeuse à la musique. Nous restons très en retard, dans notre pays, au regard de nos voisins anglo-saxons ; il nous faut faire des efforts pour nous mettre à niveau. C'est à cet effet que nous avons consolidé le réseau des centres d'art polyphonique, rebaptisés depuis peu missions-voix. Ils se révèlent très efficaces pour la formation et l'encadrement des amateurs mais aussi susceptibles d'actions de promotion. Du coup, leurs missions ont été élargies à la réalisation d'états des lieux des pratiques vocales, à l'échelle nationale. Mais c'est sur l'ensemble du champ des pratiques amateurs que s'élabore depuis deux ans une véritable stratégie. Pour témoigner de l'intérêt que je porte à l'essor considérable des **pratiques instrumentales**, qui réunit de nombreuses volontés, j'ai confié une mission à Jean-Louis Vicart qui rassemblera toutes les commandes et créations qui ont été faites au plan national depuis dix ans dans le répertoire des harmonies-fanfars. Et je vous annonce la création d'un orchestre national des jeunes d'harmonie avec la Confédération musicale de France.

L'importance de la formation est capitale, elle est multiforme. Les conservatoires et les écoles de musique ont beaucoup évolué ces

dernières années. Mais on sait que, dans ce domaine comme dans celui de la pratique amateur, la charge qui pèse sur les communes est parfois à la limite de leurs capacités, les départements s'impliquent inégalement et les régions doivent cibler leur effort sur des aspects spécifiques. Michel Duffour et moi-même leur avons donc proposé de travailler à des **protocoles de décentralisation** qui permettront, à partir d'états des lieux précis, de déterminer les acquis et les besoins non satisfaits, d'établir une carte régionale, précisant l'existence de pôles spécialisés, analysant l'équilibre entre les actions de proximité et celles qui nécessitent un regroupement... bref de mieux anticiper et réguler la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Deux sur huit de ces protocoles seront mis en œuvre dès cette année : en Nord-Pas-de-Calais et dans les Pays de Loire.

Mais ce dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales ne peut être efficace que si l'Etat, au préalable, affirme les conceptions qui sont les siennes dans le champ de l'enseignement artistique et de la pratique amateur. Je peux vous annoncer qu'un large travail de concertation avec les collectivités territoriales et les professionnels concernés, a permis d'élaborer une **charte des enseignements artistiques** qui servira de guide, pour les années à venir, quant aux grandes missions et aux responsabilités que chacun aura à assumer pour le développement de ce secteur.

## DE L'ECOLE PRIMAIRE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale est devenu une évidence, affirmée lors de la conférence de presse conjointe avec Jack Lang du 14 décembre dernier. **Un plan de cinq ans** assurera ainsi une présence accrue des musiciens aux côtés des professeurs des écoles primaires pour proposer aux élèves une formation musicale de base et de qualité. Les cursus donnés dans les **Centres de Formation de Musiciens Intervenants**, en collaboration avec les neuf Universités qui en possèdent, seront étendus de la formation des musiciens à celle des interprètes et des compositeurs qui le souhaitent. **Leur nombre, de neuf actuellement, sera porté à treize d'ici 2004 avec de nouvelles implantations en Normandie, Aquitaine, Ile-de-France et Languedoc-Roussillon.**

L'enseignement supérieur et la formation professionnelle sont, en revanche, de la seule responsabilité du ministère de la culture.

Les deux conservatoires supérieurs de Paris et de Lyon doivent travailler de concert. Ce sont des pôles centraux et vous savez que ce gouvernement est très attaché au développement des formations supérieures. J'ai nommé avant l'été deux nouveaux directeurs, Alain Poirier et Henry Fourès. Je leur ai demandé d'oeuvrer à ce que leurs deux établissements collaborent davantage, ce qu'ils ont commencé à faire. De la formation des maîtres de demain dépend la transmission du savoir à un haut niveau d'exigence et d'égalité.

Les Centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (les CEFEDEM) constituent aujourd'hui un réseau qui s'est progressivement étendu. En 2001, avec plus de 5 MF de mesures nouvelles, nous renforçons ce réseau et, surtout, nous le complétons avec deux nouveaux centres en Pays de Loire et Bretagne, ainsi qu'en Lorraine.

Une interrogation demeure quant à l'articulation entre les établissements d'enseignement supérieur et le reste du réseau national. Elle se pose en termes d'insuffisance de l'offre d'enseignement supérieur et de manque de coordination. J'ai donc confié une mission sur tous ces sujets à Gilbert Amy. Il travaille avec les experts et personnalités qui lui permettront de me rendre un rapport d'analyse et surtout de propositions à l'été prochain.

Parallèlement, j'ai assigné une mission à Pascal Dumay sur l'enseignement professionnel du chant et de l'art lyrique dans notre pays, de la base du dispositif jusqu'à son sommet. Il faut que la France retrouve son lustre et que les programmes des théâtres lyriques de notre pays affichent à nouveau des artistes formés dans nos institutions.

## LES INSTITUTIONS PARISIENNES

Je ne voudrais pas donner à croire que Paris n'est plus Paris. D'ailleurs tout notre territoire y perdrait. Paris a ses phares, et en premier lieu l'Opéra de Paris, qui sous la direction d'Hugues Gall a imposé une belle réussite artistique. Il a réussi son pari d'amener à l'art lyrique un public nombreux et neuf. L'Opéra-Comique, sous la direction de Jérôme Savary, conduit une programmation originale et populaire qui devrait lui permettre de tenir son rôle dans le paysage lyrique parisien où il occupe traditionnellement une place singulière.

Paris, pourtant si bien dotée en équipements culturels de toutes sortes, n'aura plus, lorsqu'en 2002 la Salle Pleyel sera fermée pour travaux, de salle de concerts de jauge suffisante pour accueillir nos grandes formations et notamment l'Orchestre de Paris. Aussi ai-je décidé de proposer à la Région et à la Ville de mettre à niveau, notamment sur le plan acoustique, le Théâtre Mogador. Sa situation et sa jauge me paraissent de nature à permettre le meilleur accueil en résidence de l'Orchestre de Paris et des orchestres et formations qui ne pourront plus, à partir de juillet 2002, se produire à Pleyel. Je remercie Jack-Henri Soumère le directeur de cette salle, qui a bien voulu mettre au point avec nous cette solution et donner ainsi une nouvelle image musicale à Mogador.

Quant à la Cité de la Musique, ce projet, dont Pierre Boulez fut le promoteur et Jack Lang le défenseur, est une pleine réussite. Grâce à la programmation intelligente, diversifiée et risquée de Brigitte Marger, la Cité de la musique a conquis un public nombreux, jeune et curieux. J'ai décidé sur proposition du conseil d'ad-



© Philippe Gontier

ministration de la Cité de nommer à sa succession Laurent Bayle, qui prendra ses fonctions effectives au 1er janvier 2002. Afin que les objectifs et les activités de la Cité de la musique répondent au mieux aux attentes de la société dans ce domaine, j'ai demandé à Laurent Bayle d'étudier le développement de la politique éducative de la Cité et l'élargissement de ses fonctions documentaires. Et ce dans un double souci : la prise en compte des nouvelles technologies et des réseaux, la diversification des publics. Mais outre élargir les activités de la Cité, il faut aussi les compléter. Je souhaite donc remettre sur le métier le projet de grand auditorium qui appartenait à sa conception d'origine, et qui devrait permettre d'y accueillir le répertoire symphonique (l'Orchestre de Paris de façon privilégiée mais aussi les orchestres de la Radio, les orchestres régionaux et les grandes phalanges étrangères) ainsi que de grands concerts de jazz ou de variété. Plusieurs études ont déjà été conduites sur ce projet. J'ai demandé à Laurent Bayle de les actualiser et de bâtir un projet artistique et culturel le plus complet possible.

Tout l'investissement institutionnel que nous développons avec constance ne prend pleinement son sens que dans la mesure où il apporte réponse aux attentes du public d'aujourd'hui et à deux objectifs essentiels pour notre gouvernement : la diversité culturelle et l'égal accès de tous à ses expressions.

Notre société est plus musicienne, plus musicale qu'elle ne l'a jamais été, sans doute parce qu'elle a trouvé dans cet art l'un des témoins les plus fidèles et les plus engagés de son évolution. La Fête de la Musique en est le meilleur symbole. Elle a évolué, comme nous évoluons tous, comme les musiques qui nous entourent changent elles aussi. Mais elle est toujours là. Nous fêterons en 2001 sa vingtième édition et placerons cette édition sous le signe des moins de vingt ans, de ceux pour qui la Fête de la Musique a toujours existé, pour qui la musique aura donc toujours quelque chose d'une fête.

# MUSÉES : QUATRE EXPOSITIONS NÉES D'ÉCHANGES FRANCO-AMÉRICAINS

La deuxième conférence des directeurs des dix-huit musées régionaux français et américains associés au sein de FRAME (French Régional and American Museums Exchange) s'est tenue, du 12 au 14 octobre 2000, à l'Art Museum de Saint Louis, Missouri, sous la présidence d'Elizabeth Rohatyn et de Françoise Cachin, Directeur des musées de France.

Les musées français et américains associés au sein de FRAME (French Regional and American Museums Exchange) ont activement poursuivi leurs travaux depuis la conférence qui les avait réunis, du 12 au 14 octobre 2000, à l'Art Museum de Saint-Louis (Missouri). Un premier programme a été arrêté, qui permettra aux publics français et américain de découvrir, en 2001 et 2002, quatre expositions :

>> l'exposition « **Made in USA, l'art américain (1908-1943), entre nationalisme et internationalisme** » rassemblera 80 peintures, 30 oeuvres sur papier et 50 photographies (à Bordeaux seulement) provenant des collections des musées de FRAME, de collections privées, des mêmes villes, du musée national d'Art moderne et du musée d'Art moderne de la Ville de Paris : elle sera présentée à Bordeaux (du 5 octobre au 11 décembre 2001), Rennes (du 17 janvier au 31 mars 2002) et Montpellier (du 10 avril au 25 juin 2002)

>> Une petite exposition-dossier permettra de réunir à Lille (de mars à juin 2002), puis à Minneapolis et à Williamstown, les éléments conservés dans ces trois musées d'un polyptyque du peintre flamand du XVe siècle, le Maître du Feuillage en broderie.

>> l'exposition « **Symboles sacrés: 3000 ans d'arts premiers des Amériques** » rassemblera cent chefs d'œuvre de l'art américain, des civilisations précolombiennes à l'art des Indiens d'Amérique, tirés des collections de Portland, Minneapolis, Dallas et Saint-Louis : elle sera présentée à Montpellier (14 juillet - septembre 2002), Rouen (automne 2002), Lyon (hiver 2002-2003) et Rennes (printemps 2003).

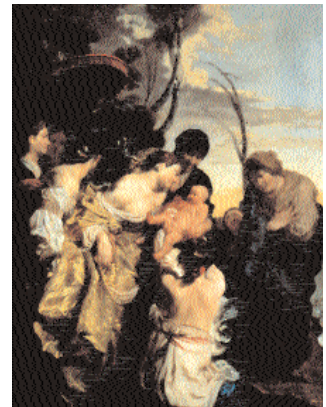
>> l'ensemble unique de 23 dessins de Raphaël de la célèbre collection du peintre Jean-Baptiste Wicar, accompagné de feuilles de Filippino Lippi et de Ghirlandajo, sera présenté à Cleveland par le musée des Beaux-Arts de Lille (du 28 août au 27 octobre 2002). D'autres, projets, très divers, sont envisagés pour les années suivantes, parmi lesquels notamment une exposition rétrospective de l'œuvre du peintre Carolus-Duran (1837-1917), produite par les musées de Lille, de Toulouse et de Williamstown ; une exposition sur le Néoclassicisme français réalisée à partir des collections de peintures, sculptures et dessins des musées français de FRAME ; une exposition

intitulée « Les autres Duchamp », qui sera notamment présentée à Dallas ; une exposition de chefs-d'œuvre de la peinture française du XVIIe siècle, réalisée à partir des collections des 18 musées concernés et présentée à Cleveland et Portland ; une exposition sur le paysage en France, de Claude Lorrain à Corot etc.

## >> le multimédia

Les travaux de la conférence de Saint-Louis avaient également porté sur le multimédia et sur les conditions dans lesquelles les établissements associés au sein de FRAME pourraient bénéficier d'une mise en réseau électronique. Dans ce domaine, pour lequel les musées de FRAME bénéficient du soutien de Vivendi, ont été décidées la création : - d'un portail commun aux sites web des dix-huit musées, qui offrira un espace de communication aux multiples manifestations programmées sous l'égide de FRAME ; - d'un réseau intranet et d'un système de visioconférence propres à faciliter les échanges quotidiens que suppose la réalisation de projets communs entre les dix-huit établissements.

La prochaine conférence de FRAME aura lieu en octobre 2001 à Bordeaux, à l'occasion de l'inauguration de l'exposition « Made in USA, l'art américain (1908-1943), entre nationalisme et internationalisme ».



Johann Liss : Moïse sauvé des eaux  
Lille, Palais des Beaux arts

## LES 18 MUSÉES ASSOCIÉS AU SEIN DE FRAME

FRAME a pour objectif de favoriser le lancement et la réalisation de projets communs, en vue d'accroître les ressources des institutions participantes et de faire connaître les richesses exceptionnelles de leurs collections à un public plus vaste, des deux côtés de l'Atlantique.

### Les neuf musées américains membres sont :

- le Saint Louis Art Museum, le Minneapolis Institute of Arts, le Cleveland Museum of Art, le Dallas Museum of Art, le Portland Art Museum, le Virginia Museum of Fine Arts (Richmond), les Fine Arts Museums, of San Francisco, le Sterling & Francine Clark Art Institute (Williamstown), la Yale University Art Gallery.

### Leurs neuf partenaires français sont :

les musées de Bordeaux et Strasbourg, le musée de Grenoble, les musées des Beaux-Arts de Lille, Lyon, Rouen et Rennes, le musée des Augustins de Toulouse et le Musée Fabre de Montpellier.

# CULTURE 2000

## Bilan pour 2000 et perspectives pour 2001 du programme de l'Union Européenne

La Commission européenne vient de rendre publique la liste des projets sélectionnés dans le cadre du premier appel à candidatures du programme « Culture 2000 », programme-cadre de l'Union européenne (UE) en faveur de la culture. Sur les 1023 dossiers qui lui sont parvenus, la Commission en a sélectionné 219. Les projets retenus bénéficieront d'un soutien communautaire d'environ 32,3 millions d'euros. Nous retiendrons particulièrement de cette année 2000, les résultats de la participation française : 41 ont un chef de file français et 41 autres associent un partenaire français comme co-organisateur ; 37% des projets retenus associent ainsi au moins un partenaire français.

### UNE PREMIÈRE GÉNÉRATION DE PROJETS SOUTENUS AU TITRE DU PROGRAMME « CULTURE 2000 »

S'agissant des projets déposés au titre de l'action 1 du programme - projets de coopération annuelle impliquant des partenaires d'au moins trois pays -, 186 projets concernant le patrimoine culturel, le livre et la lecture, et les arts vivants et visuels, ont été sélectionnés pour un montant global de 16,4 millions d'euros.

S'agissant des projets déposés au titre de l'action 2 - accords de coopération structurés et pluriannuels impliquant des partenaires d'au minimum 5 pays -, 19 projets de grande envergure devraient être soutenus dans les domaines de la musique, du théâtre, du livre et de la lecture, de l'histoire culturelle, et du patrimoine, pour un montant total de 13,8 millions d'euros sur deux à trois ans. Ces accords de coopération soutiendront des actions culturelles intégrées visant à apporter une valeur ajoutée européenne au secteur concerné, et à développer ce secteur en termes culturel, social et économique. Douze des dix-neuf réseaux qui devraient être soutenus associent un partenaire français, dont six ayant des structures françaises de renom comme chef de file. Enfin, deux projets de « laboratoires européens du patrimoine » ont été sélectionnés et il a été décidé de confier l'organisation d'un Prix européen d'architecture contemporaine à la Fondation espagnole Mies van der Rohe. Le programme « Culture 2000 »

aura également apporté un soutien aux réalisations des 9 Villes européennes de la culture 2000 - parmi lesquelles Avignon -, à la préfiguration du programme des Capitales européennes de la culture 2001 - Porto et Rotterdam -, ainsi qu'à des manifestations culturelles et colloques des Présidences portugaise puis française du Conseil de l'UE.

### UN APPEL À CANDIDATURES 2001 INÉDIT, POUR UN PROGRAMME ÉLARGI

L'appel à candidatures 2001 est très différent du texte adopté en 2000 : il introduit des priorités thématiques exclusives, et, si la distinction entre différents types d'actions - actions expérimentales, novatrices ou spécifiques, accords de coopération culturelle transnationale, structurés et pluriannuels, laboratoires européens du patrimoine, événements culturels spéciaux - est maintenue, la présentation de l'appel à propositions se fait désormais par domaines d'actions éligibles.

#### Domaines d'actions éligibles en 2001 :

Dans le cadre du deuxième exercice du programme « Culture 2000 », la Commission européenne apportera son soutien à des initiatives se développant dans les quatre domaines suivants :

- » patrimoine culturel européen commun (mobilier, immobilier, architectural, archéologique),
- » création artistique et littéraire européenne,
- » connaissance mutuelle de l'histoire et de la culture des peuples d'Europe,

» initiatives de type « actions réservées » (Présidence du Conseil de l'UE, capitales européennes de la culture) [non couvertes par l'appel à candidatures].

#### Catégories d'actions :

Au titre des trois domaines d'actions couverts par l'appel à candidatures seront soutenues différentes catégories d'action :

#### » des actions expérimentales, novatrices ou spécifiques :

Les projets de ce type doivent impliquer des co-organiseurs issus d'au moins trois Etats participant au programme et doivent avoir une durée de réalisation d'une année. Le soutien accordé à chaque projet sera de 50.000 à 150.000 euros et ne pourra excéder 50% du total des dépenses éligibles, à l'exception des projets de traduction pour lesquels le soutien octroyé pourra être inférieur.

#### » des accords de coopération culturelle transnationale, structurés et pluriannuels :

Ces projets ont pour objet de développer le champ de la coopération culturelle entre opérateurs culturels européens dans une perspective durable. Les projets de ce type doivent avoir une durée de réalisation de deux à trois années et comprendre des co-organiseurs issus d'au minimum cinq Etats participant au programme. Les réseaux soutenus pourront l'être à hauteur de 300.000 euros maximum par an, sans que le soutien octroyé ne dépasse 60% du total des dépenses éligibles.



Ensemble musical © Elisabeth Carecchio

### » des «laboratoires européens du patrimoine» :

Un soutien est prévu pour la réalisation de projets de conservation et sauvegarde du patrimoine culturel d'importance exceptionnelle et de signification européenne, accessible au public, contribuant au développement et à la diffusion de méthodes et techniques novatrices au niveau européen.

Néanmoins, tous les projets devront comprendre au moins un partenaire issu de l'Union européenne, et le soutien aux projets retenus associant des partenaires issus de pays associés sera conditionné à l'adoption effective par les Conseils d'association compétents des décisions formalisant l'ouverture définitive du programme «Culture 2000» à ces pays.

### » des actions de coopération culturelle dans des pays tiers non participants au programme :

Un soutien sera apporté à la réalisation de manifestations (festivals, expositions) promouvant un dialogue interculturel et un échange mutuel entre les cultures des pays participant au programme et celles de pays tiers, sur des thèmes culturels européens d'intérêt commun.

» des projets visant à commémorer le centième anniversaire de la disparition du grand compositeur italien Giuseppe Verdi.

### Statut du demandeur :

Le programme s'adresse à des institutions culturelles publiques ou privées dotées de la personnalité morale dont l'activité principale est culturelle et vise directement le public.

Par ailleurs, les co-organisateur devront désormais contribuer chacun à au moins 5% des dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet auxquels ils sont associés pour que le chef de file puisse se prévaloir de leur soutien effectif.

### Pays éligibles :

A compter de cette année, l'appel à propositions «Culture 2000» est ouvert aux opérateurs issus de pays associés d'Europe centrale et balte (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie), en sus des opérateurs issus de l'Union européenne, d'Islande, du Liechtenstein et de Norvège.

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le montage de dossier de demandes de subvention dans le cadre du programme «Culture 2000» est certes complexe, mais les opérateurs intéressés trouveront - en plus du texte de l'appel à candidatures et du formulaire de candidatures - de nombreux renseignements sur le site internet de la Commission européenne ainsi que sur celui du Relais Culture Europe. Site du Relais Culture Europe :

<http://www.relais-culture-europe.org>  
Pages dédiées à «Culture 2000» sur le serveur Europa :

[http://europa.eu.int/comm/culture/culture2000\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/culture/culture2000_fr.html)

L'équipe du Relais Culture Europe, association co-financée par le Ministère de la culture et de la communication et par la Commission européenne pour informer les porteurs de projets français sur les financements européens de la culture, est actuellement mobilisée pour apporter renseignements complémentaires et conseils individualisés à tous.

## Date limite pour le dépôt des dossiers

» Pour tous les projets autres que les «accords de coopération», la date limite de dépôt des dossiers est le 4 avril 2001. La procédure de sélection de ces projets devrait être achevée courant juillet 2001. Pour les projets de type «accords de coopération», la date limite de dépôt des dossiers est le 15 mai 2001. La procédure de sélection de ces projets devrait être achevée en octobre 2001



Rangée de baigneurs, 1931 © François Kollar. Paris, Patrimoine photographique

## EXPOSITION

### Figures parfaites

Le musée de Grenoble présente une grande exposition consacrée aux photographes français ayant résidé en France entre 1925 et 1945. Rassemblant plus de 150 œuvres, elle met en évidence la manière dont les sujets traités (qu'il s'agisse de nus, de machines ou de natures mortes...) se rejoignent par la pureté des lignes, l'équilibre de la composition, et un juste partage entre l'ombre et la lumière.

« **Figures parfaites** », musée de Grenoble, jusqu'au 1er avril 2001

## APPEL À PROPOSITIONS DU FONDS FRANCOPHONE DES INFO-ROUTES

Le Fonds Francophone des inforoutes dérive de l'expression « autoroutes de l'information » est issu du plan d'action décidé lors du VII<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie. (Hanoi, 16 novembre 1997) Dans le cadre de son volet général, il accueille tout type de projets visant l'appropriation et l'usage des inforoutes par la création de contenus d'expression française. Dans le cadre de son volet « jeunes », il permet de développer des actions particulières à destination d'un public jeune.

**date de clôture** : 30 mars 2001

information : <http://www.francophonie.org/fonds/appele/doss7.htm>

## MISSION EN RÉGION PACA SUR LES BIBLIOTHÈQUES

Une mission sur la coopération dans le domaine du livre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur vient d'être confiée par Michel Duffour à Martine Blanc-Montmayeur. Au près de Jérôme Bouet, Directeur régional des affaires culturelles, Martine Blanc-Montmayeur est chargée de coordonner la réflexion sur la coopération entre les grandes bibliothèques de lecture publique de la région et de participer, pour ce qui concerne l'Etat, à la définition et à la mise en œuvre de la future agence régionale du livre. La durée de cette mission a été fixée à six mois à compter du 1er janvier 2001.

## FESTIVAL DE L'IMAGINAIRE

» du 27 février au 7 avril 2001

La Maison des Cultures du Monde organise la cinquième édition du Festival de l'Imaginaire. L'affiche du Festival de l'Imaginaire pourrait évoquer un inventaire à la Prévert. Qu'y a-t-il de commun entre les danses Tsukushi maï du Japon, le Mudhiyettu du Kerala (théâtre rituel - Inde), les chants de Carême de Croatie, l'ensemble tzigane de Magyarszovat (Transylvanie), le Barbershop singing américain, ou les improvisations de Robert Zollitsch qui se balade en compagnie de sa cithare entre yodels bavarois et chant diphoniques mongols ? Ces formes spectaculaires n'ont jamais encore été présentées en France. La Maison des Cultures du Monde, fidèle à sa mission, s'efforce chaque fois de faire découvrir au public français les différentes expressions du génie humain à travers le monde. Une autre mission de la MCM est la présentation de spectacles qui mettent en avant les nouvelles générations : cette année, le Kwagh Hir du Nigéria avec ses

merveilleuses marionnettes, danses masquées et musiques, et une nuit du P'ansori (chant traditionnel coréen) comme celle qui avait été faite en 1982.

### Pour tout renseignement :

Maison des Cultures du Monde  
101, boulevard Raspail - 75006 Paris  
tél. : 01 45 44 72 30  
[www.mcm.asso.fr](http://www.mcm.asso.fr)



Le plateau de Vivarais, vue générale / ADAGP © photo A. Franchella et P. Hervouet

## PUBLICATION

### L'Inventaire du plateau du Vivarais-Lignon

Le plateau du Vivarais-Lignon est situé aux limites du Massif central, entre les vallées de la Loire et du Rhône. Ce site, où perdure l'empreinte d'un riche passé historique, a été caractérisé par une vie économique et religieuse importante. Depuis longtemps touristique, cette région connaît aujourd'hui un développement culturel important. Deux conventions viennent d'être signées en décembre dernier par les deux DRAC des régions Rhône-Alpes et Auvergne : elles concernent la mise en place d'un « pays-lecture » pour la première ; pour la seconde, la préfiguration du centre du plateau pour l'accueil des publics. Ainsi ce lieu d'une grande richesse patrimoniale, offre aussi un ensemble architectural et artisanal intéressant.

**Édité** par l'association Étude du patrimoine auvergnat / 150F

## NOMINATIONS

### Francine Mariani-Ducray, directeur des musées de France

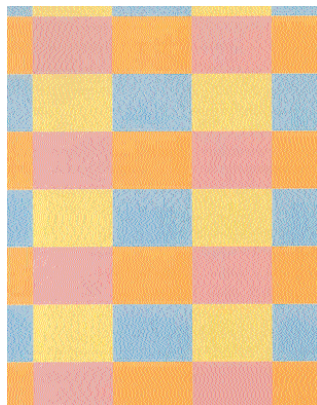
Succédant à Françoise Cachin, elle a été nommée en Conseil des ministres. Ancienne élève de l'ENA, elle devient administrateur civil au ministère de la culture (1979-1983) puis au Conseil d'Etat (1983-1986), avant de devenir conseiller technique au cabinet de François Léotard (1986-1988). Dans les trois années qui suivent, elle occupe les fonctions d'administrateur délégué du musée du Louvre, avant de devenir sous-directeur des affaires financières et générales au ministère de la culture (1991-93). Entre 1993 et 1998 elle devient directeur de l'administration générale au ministère de la culture. Elle est ensuite nommée chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

### Gérald Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information.

Gérald Grunberg a fait toute sa carrière dans les bibliothèques de lecture publique dont il a accompagné les récentes évolutions en matière de réorganisation administrative et de grands projets. Après avoir mené la création de la médiathèque d'Argenteuil, il a rejoint, en 1982, la DRAC Ile-de-France où il a occupé l'un des premiers postes de chargé de mission pour le livre et la lecture. En 1985, il a été nommé chef du bureau des bibliothèques publiques et du développement de la lecture à la Direction du livre et de la lecture. Adjoint au délégué scientifique, puis directeur du département bibliothéconomique de l'établissement public de la Bibliothèque de France, il a participé, à partir de 1989, à la programmation et à la préfiguration de la Bibliothèque nationale de France dont il a dirigé, en 1994, le département audiovisuel. Depuis 1997, Gérald Grunberg, était mis à disposition auprès du directeur général de la Bibliothèque d'Alexandrie.

Edition

## L'ART CONTEMPORAIN AU SERVICE D'UNE NOUVELLE FORME DE PÉDAGOGIE



Un enfant, un artiste  
graphisme P. Benoit Mestrot  
cahiers d'activités

*Un enfant, un artiste, c'est le concept d'une nouvelle collection éditée par Albin Michel. Elle repose sur l'interaction entre une œuvre contemporaine et la notion d'apprentissage. Quatre plasticiens de renom ont travaillé à partir des instructions officielles de l'Education nationale pour les classes de maternelle, moyenne et grande sections. De leur réflexion sont sortis quatre*

### Véronique Hublot-Pierre, conceptrice éditoriale, précise le projet et son mode de diffusion

La collection est née il y a deux ans. Nous voulions trouver une nouvelle forme de pédagogie et utiliser l'art contemporain comme vecteur des apprentissages de maternelle. Nous souhaitons ainsi nous différencier des cahiers d'entraînement habituels, tout en restant liés à ce que l'enfant apprend en classe. Grâce au partenariat de la DAP et du Fiacre, sans lesquels le projet n'aurait pas pu voir le jour, le livre test s'est fait avec Claire-Jeanne Jézéquel. Elle a immédiatement compris comment traduire, grâce à son travail, les premières notions de géométrie et d'appréhension de l'espace. Nous présentons maintenant la collection aux libraires, à la presse et, lors de manifestations pédagogiques qui leur sont destinés, aux enseignants. Les instituteurs que nous avons rencontrés nous félicitent.

### Les artistes

Après le travail avec Claire-Jeanne Jézéquel, nous avons complété, pour ainsi dire, les chapitres des instructions officielles de l'Education Nationale et sollicité des artistes de générations différentes. Pour la logique, il fallait utiliser la sérialité et les rythmes avec des formes simples. Vera Molnar a été enthousiaste: nous avons choisi ensemble les œuvres qui pouvaient appeler une activité de l'enfant. Tania Mouraud et Claude Closky ont été retenus pour le graphisme et la lecture. Optant pour le graphisme, Tania Mouraud invite les enfants à intervenir sur ses propres photographies et réinvente le griffonnage sur magazine. Avec la lecture, Claude Closky a peut-être eu la part la moins facile: les enfants concernés ne sont pas tous des lecteurs. Le résultat, très réussi, s'attache plus à la forme des lettres et des chiffres qu'à leur sens, or c'est ainsi que les enfants perçoivent d'emblée les signes du quotidien.

**Un enfant, un artiste**, des livres d'éveil pour les petits par quatre artistes contemporains, édition Albin Michel. Avec le concours du Ministère de la culture et de la communication - Délégation aux arts plastiques, Centre national des arts plastiques, Fonds d'incitation à la création (aide à l'édition)

## FÊTE DE L'INTERNET 2001 LES 2, 3 ET 4 MARS



### L'INTERNET : PLACE À LA CRÉATION !

Comme chaque année depuis sa création, le ministère de la culture et de la communication et ses différents établissements participeront à la Fête de l'Internet, les 2, 3 et 4 mars prochains. Une participation qui se manifesterà par la création d'un « chapiteau de la création » à la Cité des sciences et de l'industrie. Tout au long de l'après-midi, des rencontres, des débats, des démonstrations succéderont pour saisir les multiples facettes de la création numérique. Un grand forum autour du thème « L'Internet : place à la création ! » réunira des musiciens, des écrivains, des plasticiens, des cinéastes, qui tous utilisent le numérique dans leur travail de création. Parmi les questions abordées, on retiendra aussi bien des sujets généraux comme « A quoi sert vraiment l'Internet ? à diffuser ? à vendre ? à éduquer ? à communiquer ? à créer ? », avec notamment l'écrivain Eric Orsenna, que des débats autour des grands sujets culturels comme l'écriture électronique, le cinéma interactif, avec Claude Miller ou encore les problèmes de la mise en scène virtuelle de théâtre avec Jacques Weber.

A l'occasion de ce débat, Catherine Tasca annoncera la liste des premiers bénéficiaires des aides à la maquette du dispositif DICREAM, DISpositif pour la CREAtion artistique Multimedia, qui soutient les créateurs d'œuvres originales dans l'univers numérique.

### ART & PARTY LA CRÉATION CONTEMPORAINE ET LES RESEAUX

Par ailleurs, présentant un choix d'œuvres de jeunes artistes français travaillant autour des nouvelles technologies, le programme Art & Party a été conçu pour la Fête de l'Internet par la Délégation aux arts plastiques. Elle s'attache à montrer qu'en s'appropriant l'espace-temps singulier des réseaux, les artistes déplacent à leur tour la nature de leur intervention. Spectacle conçu par les plasticiens : Ludovic Burel, Etienne Cliquet, Sonia Marquès, Robin Fercoq et Makoto Yoshihara de Téléférique, Patrick Bernier et Olive Martin de e.compagnie (<http://www.teleferique.org>)

Dans le cadre de son soutien aux nouvelles technologies et aux réalisations artistiques qu'elles génèrent, la Dap intervient dans plusieurs domaines: l'art en réseau, le soutien à la diffusion, l'aide à la création, à la réalisation et à l'édition de cd-rom et de sites.

Elle soutiendra entre 2001 et 2003, dans le cadre de la commande publique, un projet autour du jeu, de l'interactivité et des nouvelles typologies d'œuvres (vidéos, cd-rom, sites) en direction du réseau d'arthèques en France.

A ce titre, seront également présentés à la Fête de l'Internet: « Reposoirs d'écran 2000 », dix économiseurs d'écran téléchargeables commandés à divers plasticiens ([www.culture.fr/reposoirs2000](http://www.culture.fr/reposoirs2000)) et « Entrée Libre », quatorze projets d'artistes contemporains réalisés spécifiquement pour Internet ([www.culture.fr/entreelibre](http://www.culture.fr/entreelibre)).

**Contacts presse:** Anne Racine - Cécile Therme - tél : 01 40 15 74 96, Cité des sciences et de l'industrie - 30 avenue Corentin Cariou - 75930 Paris cedex 19

# ANNE TOUSSAINT

## un travail artistique en prison

En 1990, les ministères de la Justice, de la Culture, du Travail et de la Formation et la Caisse des Dépôts et Consignations lancent un appel d'offre pour la création, en détention, de 8 Centres de ressources audiovisuelles (CReAV), co-financés à parité sur un temps expérimental de trois années.

Ainsi est né à la Maison d'Arrêt de « Champ sur Champ », piloté dès 1992 par la réalisatrice. Depuis 1998, elle a rejoint un autre CReAV, à la Maison d'Arrêt de la Santé à Paris, lancé en 1991 par le réalisateur Alain Moreau.

**Lettre d'information : Peu de réalisateurs se sont engagés dans un travail artistique en prison. Qu'est-ce qui vous amène vers ce lieu à Metz et aujourd'hui à Paris ?**

**Anne Toussaint :** En 1988 je suis entrée en prison pour le montage d'un film *Tatoo zappé*. J'ai constaté l'omniprésence de la télévision, seule culture de l'image et participant du dispositif carcéral. En 1991, mon projet était d'emmener les détenus dans un processus de création en développant la diffusion « d'autres images », des échanges avec l'extérieur pour faire émerger des écritures singulières. Ainsi est né « Murs d'images », rencontres entre un public (personnes détenues ou non) des artistes et des œuvres peu diffusées et un partenariat avec la Maison de la Culture de Metz. De ce travail sont nées des créations dont : *Vous ne verrez rien* primé au festival mondial de la minute de Sao Paulo et une série de clips

contre le sida diffusés en gare de Metz et sur FR3.

**L.I. : Qu'est-ce qui est essentiel dans le travail artistique en milieu carcéral ?**

**A.T. :** Mon projet artistique est le suivant : comment depuis ce lieu réduire la distance entre la prison et la société, interroger le sens de la peine. Ce qui m'intéresse c'est de gommer la dimension fantasmatique, les représentations négatives qu'elle engendre sur l'image du « prisonnier » momentanément exclu. La création audiovisuelle est un outil de résistance par rapport à l'isolement, à l'enfermement une façon de réfléchir à sa place et à son rapport au monde. Ici on a le temps de penser l'image et de l'expérimenter. Je m'intéresse particulièrement au travail de mémoire et de rupture avec l'extérieur, à la notion d'absence. Ainsi est née la dernière création à la Maison d'Arrêt de la Santé : « Sans elle(s) » et « son » vidéo-parloir pour le Festival « Les Ecrans documentaires en Val-de-Marne », co-financés par les ministères de la Culture et de la Justice et les Films A4.

**L.I. : L'Association « Les Yeux de l'Ouïe », opérateur culturel à La Santé intervient-elle dans d'autres lieux et territoires ?**

**A.T. :** Notre association n'est pas un « opérateur culturel du carcéral » Son action est de diffuser une culture de l'image au plus large public et parallèlement de développer des ateliers de pratiques artistiques, sans frontières entre les différents milieux : rural, urbain, sco-



Anne Toussaint © photo - Bruno Vallet

laire... Diffuser ces productions à l'extérieur (festivals, collectivités territoriales, télévision) leur donne un statut différent.

**L.I. : Quelles difficultés particulières rencontre-t-on pour développer une action audiovisuelle en prison ?**

**A.T. :** L'audiovisuel est perçu avant tout comme un média d'information pour la population pénale, la création est donc plus difficile « à faire passer ». La démarche de création induit à la fois qualité artistique et temps, en dehors de toute considération de rentabilité. Le processus filmique se heurte à une inversion du pouvoir : il ne s'agit plus du regard du surveillant sur le détenu, mais de celui du détenu sur la prison. Ce qui lui confère un autre statut. N'est-ce point le rôle de l'art? défendu par votre ministère ? Il est donc important de travailler en confiance et en intelligence avec les personnels pénitentiaires. Les partenariats extérieurs évitent de développer une « culture carcérale ». Tou-

tefois il est difficile d'impliquer les collectivités territoriales aux enjeux de la culture en prison. Deux points récurrents auxquels l'administration culturelle devrait nous apporter des solutions : le droit à l'image des personnes détenues et la question des droits de diffusion et leur coût. ARTE apporte un soutien à l'atelier de programmation exemplaire. Enfin, les orientations politiques consignées dans les protocoles interministériels devraient favoriser les délais de prise de décision et le suivi des projets. On peut souhaiter également davantage de parité entre les financements culture et justice.

### Renseignements :

Les Yeux de l'Ouïe  
142 rue du Fg St-Denis - 75010 Paris  
tél. : 01 42 09 42 99  
mel : atous@club-internet.fr